



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 26/09/2023

Publication :
le 06/10/2023

Délibération n° D-2023-345

Convention de partenariat - Pôle gare Niort Atlantique - Avant-projet (AVP-PRO) avec les partenaires - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction de l'Espace Public

Convention de partenariat - Pôle gare Niort Atlantique - Avant-projet (AVP-PRO) avec les partenaires - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville s'est engagée auprès des partenaires financiers (SNCF, CD 79, la Communauté d'Agglomération du Niortais) sur le projet du pôle Gare en validant la convention AVP-PRO présentée.

Cette convention comprenait un montant estimatif des phases AVP-PRO (montant études) de 506 900 € HT, la phase étant arrivée à son terme, le montant réel constaté est de 631 428 € HT.

Sans remise en question des participations des financeurs, cadre du protocole, il est proposé un avenant d'ajustement, conformément à l'article 9, pour prendre en compte le réel dépensé de cette phase. Le montant restant sera ajusté sur la convention suivante (REA).

A la suite d'échanges avec les 3 financeurs (Etat (DSIL), Région, FEDER) de cette convention, l'avenant modifie le montant éligible, ce qui implique une réévaluation du montant affecté à la convention pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et le FEDER (cf. tableau ci-dessous, éléments en gras), pour l'Etat il s'agit d'un pourcentage affecté sur la subvention globale, pas de modification :

Financeurs	Nouveau Montant (en €)	% du montant total	Ancien montant convention initiale AVP-PRO (en €)
Europe-FEDER **	189 429,00	30%	170 640,00
Région Nouvelle-Aquitaine	126 286,00	20%	101 380,00
Etat (avance de 5%)	133 500,00	21%	133 500,00
Communauté d'Agglomération du Niortais	182 213,00	29%	101 380,00
TOTAL	631 428,00	100%	506 900,00

L'impact financier, pour la Ville de Niort, à travers le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Niortais sera définie plus précisément ultérieurement (via un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention AVP-PRO avec les partenaires ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de
développement Régional



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

niort agglo
Agglomération du Niortais

GOVERNEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Avenant n°1 à la convention de
financement pour les études
d'avant-projet/projet du pôle
d'échanges multimodal du pôle
Niort Atlantique**

Entre les soussignes

La Préfecture des Deux Sèvres, représentée par Madame Emmanuelle DUBEE,
Préfète des Deux-Sèvres,
Désignée ci-après par l'« Etat »,
Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° en date du,
Désignée ci-après par « la Région »,
Et

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par sa Présidente Madame Coralie DENOUES, dont le siège est situé à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, 79028 NIORT CEDEX agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° en date du,
Désigné ci-après sous le vocable « le Département »,
Et

La Communauté d'agglomération du Niortais, représenté par son président Monsieur Jérôme BALOGE, en vertu de la délibération approbative du conseil communautaire n° du,
Désignée ci-après par « Niort Agglo »,
Et

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, en vertu de la délibération approbative de la Ville n° du,
Désigné ci-après par la « Ville » ou « Niort »,
Et

SNCF Gares et Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur territorial, Monsieur Florent KUNC,
Désignée, ci-après par « SNCF Gares & Connexions »

Etant désignés ci-après collectivement « les Parties » ou « les Partenaires ».

Visas

VU la délibération du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine n° 2021-1955.CP en date du 08/11/2021 approuvant la convention AVP/PRO du pôle d'échanges multimodal de Niort

VU la délibération de la communauté d'Agglomération du Niortais n° C42 en date du 15/11/2021 approuvant la convention AVP/PRO du pôle d'échanges multimodal de Niort.

VU la délibération du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine n°..... en date du approuvant l'avenant à la convention AVP/PRO,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n°..... en date du approuvant l'avenant à la convention AVP/PRO,

VU la délibération de la Ville de Niort n°..... en date du approuvant l'avenant à la convention AVP/PRO,

VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°..... en date du approuvant l'avenant à la convention AVP/PRO,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Préambule :

Le pôle d'échanges multimodal de Niort Atlantique s'inscrit dans un projet d'aménagement urbain porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

En 2021, les partenaires de ce projet se sont entendus sur un protocole cadre précisant le périmètre du projet, le planning prévisionnel et les engagements financiers.

En 2022 ; une convention relative au financement des études avant-projet / projet (AVP/PRO) a été signée avec un budget estimé à 506 900€.

L'accostage final de cette phase se situe à 631 428 € HT. Le surcoût observé s'explique par des prestations supplémentaires (assistance concertation, frais de communication, études complémentaires (faune/flore, étude de sol A200), la réévaluation de la MOE, ainsi que des estimations imprécises dans la convention.

Cette augmentation du coût global des études AVP-PRO induit la passation d'un avenant à la convention. Il est important de noter que **cette modification n'entraîne pas d'augmentation de la participation globale des financeurs, telle que définie dans le protocole cadre.**

De plus, la participation de l'Europe via le FEDER est revue à 30% sur l'ensemble du projet. Ce taux correspond au stade d'échanges actuels, il est susceptible d'être modifié en fonction de la consommation des enveloppes.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant n°1 à la convention de financement relative aux phases AVP-PRO a pour objet de modifier le plan de financement de cette phase, au vu de l'augmentation du coût des prestations réalisées et de la modification du taux de financement du FEDER.

Modification de la convention :

Par référence à l'article 9 de la convention AVP-PRO initiale, il est proposé les modifications suivantes à l'article 6. La rédaction des autres articles reste inchangée.

Article 6. Dispositions et modalités financières

Pour rappel du protocole (annexes 5 et 6), pour l'ensemble de la Phase 1, les partenaires retiennent un coût estimatif de l'opération de 11,65 M€ HT, tel qu'il résulte des études réalisées en 2018/2020, aux conditions économiques de 2020, hors coûts d'acquisition, de reconstitution et de mise à disposition du foncier et des parkings payants (hors MOA SNCF Gares & Connexions).

a) **Tableau prévisionnel des dépenses AVP-PRO**

Phase AVP/Pro – dépenses	Montant HT
DIA (MOE) (regroupé avec AVP (MOE))	-
Étude "SNCF Réseau": faisabilité passage sous le pont Inkermann *	105 987 €
Levés topo	27 072 €
Étude Géo détection (repérage des réseaux)	14 180 €
Étude Géotechnique	84 917 €
Étude acoustique	4 580 €
AVP (MOE)	225 689 €
PRO (MOE)	146 813 €
Autres	22 190 €
TOTAL	631 428 €

* 50 % du montant total de l'étude

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles dans un principe de fongibilité par poste et dans le respect de l'enveloppe globale, non actualisable et non révisable.

b) **Plan de financement objet de la présente convention**

Les financeurs s'engagent à participer au financement des études AVP/PRO, objet de la présente convention, **pour un montant de 631 428 € HT, selon la clé de répartition indiquée** dans le tableau ci-dessous et suivant les modalités de versement.

Dans le cas où des évolutions entraîneraient une modification substantielle des montants, il pourra être acté la passation d'un avenant (article 9).

Tableau des subventions 1^{ère} phase AVP-PRO

Financeurs	Montant en €	% du montant total phase AVP-PRO
Europe-FEDER **	189 429 €	30%
Région Nouvelle-Aquitaine	126 286 €	20%
Etat (avance de 5%)	133 500 €	21%
Niort Agglo	182 213 €	29%
TOTAL	631 428 €	100%

Les clés de financement de la présente convention ne préjugent en rien du montant des contributions futures pour les phases de travaux.

Fait à Bordeaux,

En 6 exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties

Pour l'Etat

Madame la Préfète des Deux-Sèvres Emmanuelle DUBEE

Fait à

Le

Pour le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Président Alain ROUSSET

Fait à

Le

Pour le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Madame la Présidente Coralie DENOUES

Fait à

Le

Pour Niort Agglo

Monsieur Le Président Jérôme BALOGE

Fait à

Le

Pour La Ville de Niort

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE

Fait à

Le

Pour SNCF Gares et Connexions

Monsieur le Directeur territorial de Nouvelle-Aquitaine Florent KUNC

Fait à

Le

Convention de